



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35

Nombre de membres présents à la séance 34

Nombre de membres représentés 1

Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 46

VOEU RELATIF À LA RÉ-INTERNALISATION EN RÉGIE PUBLIQUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

PREAMBULE - Madame Agnès ASTEGIANI,

Mes chers collègues,

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales confère au conseil municipal la compétence pour régler les affaires de la commune, et l'article L.1111-1 du même code garantit la libre administration des collectivités territoriales.

L'article L.131-13 du code de l'éducation assure à tous les enfants scolarisés l'accès à la restauration scolaire sans discrimination.

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi « EGalim », vise à garantir une alimentation saine, durable et accessible à tous.

La restauration scolaire constitue un enjeu majeur de santé publique, notamment pour les enfants, particulièrement exposés aux risques liés à la qualité de l'alimentation.

Le recours à des prestataires privés limite la capacité des collectivités à maîtriser l'origine, la qualité et les modes de production des denrées alimentaires.

Pour de nombreux enfants issus de familles modestes, la restauration scolaire représente un repas essentiel, parfois le seul de la journée, et constitue un levier important de lutte contre les inégalités sociales et alimentaires.

La gestion en régie publique permettrait à la commune de reprendre la maîtrise de ce service et de mettre en place une tarification sociale plus juste et accessible.

La suppression des marges des prestataires privés offrirait la possibilité de réorienter la dépense publique au bénéfice direct des usager·ères.

La mise en régie favoriserait le développement des circuits courts, le soutien à l'agriculture locale et le recours à des produits durables et de qualité, notamment issus de l'agriculture biologique.

Cette démarche contribuerait également à la valorisation des métiers de la restauration collective et au renforcement du service public de proximité.

La restauration scolaire constitue un service public essentiel, au croisement des enjeux sanitaires, sociaux et éducatifs.

La qualité, la sécurité sanitaire et l'accessibilité de l'alimentation des enfants doivent primer sur toute logique de rentabilité.

Émet le vœu que :

- La commune engage, dans les meilleurs délais, une étude de faisabilité relative à la ré-internalisation en régie publique du service de restauration scolaire ;
- Cette étude intègre des objectifs ambitieux en matière de qualité alimentaire, de sécurité sanitaire, de circuits courts et de développement de l'agriculture durable ;
- Une tarification sociale renforcée soit mise en place afin de garantir un accès équitable à la restauration scolaire pour toutes les familles ;
- Les exigences de transparence, de traçabilité et de qualité soient renforcées auprès des prestataires actuels ;
- Les conclusions de cette étude soient présentées au conseil municipal et fassent l'objet d'un débat public associant les familles et les agent·es concerné·es.

| | |
|----------------------------------|---|
| Principaux textes réglementaires | <ul style="list-style-type: none">• Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi « EGalim » ;• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-1 ;• Code de l'éducation et notamment l'article L.131-13. |
|----------------------------------|---|

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

| | | |
|--------|----|--|
| Pour | 9 | Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour Joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour Joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour Joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour Joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour Joinville-le-pont), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (l'union pour Joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour Joinville-le-pont), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET () |
| Contre | 26 | Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (ensemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour Joinville) |

Article unique : Le vœu proposé par Madame Agnès ASTEGIANI, visant à effectuer, dans les meilleurs délais, une étude de faisabilité relative à la ré-internalisation en régie publique du service de restauration scolaire, intégrant des objectifs ambitieux en matière de qualité alimentaire, sécurité sanitaire, circuits courts et développement de l'agriculture durable ; à mettre en place une tarification sociale renforcée pour garantir un accès équitable à la restauration scolaire pour toutes les familles ; à renforcer les exigences de transparence, traçabilité et qualité auprès des prestataires actuels ; et à ce que cette étude soit présentée au conseil municipal et fasse l'objet d'un débat public associant les familles et les agent-es concerné-es, est rejeté

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

14 AVR. 2026

Publiée sous format électronique le :

Télétransmise au contrôle de légalité le :

13 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

